

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 26 octobre 2023 à 20h30

Secrétaire de séance :
M. Anthony CHAULET

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM – Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. ROSELL à Mme MASSAROTTO.

Absents : M. CAUQUIL - Mme COUDERC.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner M. Anthony CHAULET secrétaire de séance.

En introduction, Mme le Maire acte la démission de M. Jean-Claude Bourguignon. Il sera remplacé par Mme Nelly Massarotto, suite aux démissions successives de Mme Bérengère Labit et de M. Laurent Palladin.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023

INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

III. FINANCES

- 1 - Budget Festivités : Décision modificative n°1.
- 2 - Approbation du procès-verbal actant le transfert de biens du PPE à la communauté de communes.
- 3 - Convention avec le département pour les équipements sportifs : mise à jour des tarifs.
- 4 - Budget Assainissement : Décision modificative n°1.

IV. AFFAIRES GENERALES

- 1 - Rapport sur le prix et la Qualité sur le Service Public de l'assainissement collectif.
- 2 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

V. PATRIMOINE

- 1- Acquisition Maison Avenue d'Elusa.

VI. INFORMATIONS

- 1- Bilan financier festivités : Pentecôtavic / Tempo Latino.
- 2- Acquisition par l'EPF de l'ilôt de la rue Cassaignoles suite à la signature de la convention.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14

SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal en date du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

28/08/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/08/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AE n°535-586 sis 25, avenue des Pyrénées – 181 500€ - Propriétaire : M. Claude DETHEUX – Acquéreur : Mme Alexia WASMER.

28/08/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/08/2023 par Me GRASSAUD, notaire à MONT DE MARSAN, concernant l'immeuble cadastré section AW 52 partie et 51 partie, sis 13 chemin de Cassagnieux – 74 000€ - Propriétaires : M. et Mme Sylvain CAHUZAC – Acquéreurs : Mme Christelle DALLE et M. Hervé MATABOS.

07/09/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/08/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AV n°30 sis 4, rue de la Tenarèze – 110 000€ - Propriétaires : M. et Mme Antonio ARGILAGUET FIGUERAS – Acquéreurs : M. et Mme Claude DETHEUX.

15/09/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28/08/2023 par Me DEZANGLES, notaire à EAUZE, concernant les parcelles cadastrées section n° 47-48 sis 10 boulevard Louis Prouadère – 53 000€ - Propriétaire : SCI LAGUNE – Acquéreur : M. Nicolas SAINT MARTIN.

15/09/2023 : Décision de signer la convention de conseil en assurance présentée par la société ACE Consultants pour une mission d'assistance pour la préparation et la passation d'un marché de mise en concurrence pour le risque prévoyance pour un montant de 1500€ HT + déplacement supplémentaire de 300€ HT.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de HES pour la fourniture et la mise en place d'un dégrilleur vertical sur le poste assainissement sis rue Notre Dame pour un montant de 35 458,64€ HT soit 42 550,37€ TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de tables pour le stade Goulin pour un montant de 1 845,36 € TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de chaises pour le stade Goulin pour un montant de 5 277,60 € TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de MEFRAN COLLECTIVITES pour la fourniture de grillage et main courante pour le stade Goulin pour un montant de 15 229,20 € TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de l'entreprise Yoann DUPIN pour la fourniture et la pose du

sol du nouvel Office de Tourisme sis à l'ancienne trésorerie rue Général Labadie pour un montant de 8 266,01 € HT soit 9 919,21 € TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de la SARL PORTEX pour l'acquisition d'un tracteur MASSEY FERGUSON 3640 F pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC.

26/09/2023 : Décision de signer le devis de GB Automobile pour l'acquisition d'un véhicule électrique Renault Kangoo Express ZE pour un montant de 6 997,76 € TTC.

26/09/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/09/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°242 sis 1 bis, rue Thouade – 60 000 € - Propriétaire : Mme Valérie FRAIRET – Acquéreurs : M. et Mme Jérôme GODARD.

26/09/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/09/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BD n°41- 45- 102 -44 lot n°2 sis à Menichot – 400 000€ - Propriétaire : Mme Michèle BAUP-TRUAU – Acquéreurs : M. Laurent RUBINAT, Mme Camille PLAIDEAU, Mme Claudine BARTHERE veuve PLAIDEAU.

02/10/2023 : Décision de signer le devis de l'entreprise Yoann DUPIN pour la fourniture et la pose du sol à l'école maternelle pour un montant de 4 612,00 € HT soit 5 534,40 € TTC.

02/10/2023 : Décision de signer le devis de l'entreprise SAS MARQUE pour la rénovation des sols du foyer de Lagraulas pour un montant de 28 722,00 € HT soit 34 466,40 € TTC.

02/10/2023 : Décision de signer le devis de l'entreprise SA RECHOU pour le bardage de deux terrains de tennis pour un montant de 86 060,00 € HT soit 103 272,00 € TTC.

05/10/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29/09/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n°202 sis 16 rue Grande rue des Capots – 118 000 € - Propriétaire : Indivision INSA – Acquéreurs : M. et Mme Eric ROUX.

12/10/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/10/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant la parcelle cadastrée section BI n°74 sis à l'Enclos – 28 425 € - Propriétaire : ENEDIS – Acquéreur : M. Gilles PUJO.

10/10/2023 : Décision de signer l'avenant n°1 avec la SARL MARQUE, portant le montant du lot n°5 couverture et zinguerie du marché public de travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lagraulas de 13 286,75 € HT à 18 638,29 € HT.

10/10/2023 : Décision de signer avec l'entreprise COLAS France établissement du Gers sis ZI de Fagia 32 190 VIC-FEZENSAC, le marché de travaux de l'aménagement de la place des Tisserands MAPA TRAV 202301 pour un montant de 540 129,04 € HT soit 648 154,85 € TTC.

III – FINANCES

OBJET : Décision modificative n°1 budget festivités

Cette décision modificative vient ajuster, dans un premier temps, les montants des chapitres 011 et 012.

D'autre part, il s'agit de régulariser les montants de TVA suite à une erreur d'inscription sur l'exercice 2022 pour un montant de 42 194,60 €. Il est nécessaire d'inscrire ces crédits afin de régler les factures correspondantes et de pouvoir effectuer les écritures afférentes.

Par ailleurs, ont été encaissées davantage de recettes que prévu concernant les droits d'entrée à la fête de Pentecôte. Dès lors, je vous propose d'effectuer les correctifs comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général	Chap. 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses
Art. 611 : <i>Contrats de prestations de serv.</i> = + 34 000,00 €	Art. 70328 : <i>Autres droits de stationnement et de location</i> = + 399 149,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 6215 : <i>Personnel affecté par col. de r.</i> = + 6 000,00 €	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 673 : <i>Titres annulés sur ex. ant.</i> = + 359 149,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Objet : Approbation du Procès-verbal actant le transfert de biens du Pôle Petite Enfance de la Commune de Vic-Fezensac à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac exerce la compétence petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le transfert des biens découle du transfert de compétences. Il est effectif dès l'entrée en vigueur de la décision prononçant le transfert. L'établissement du procès-verbal mentionné au 2e alinéa de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de ceux-ci.

Le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit.

Mme le Maire indique qu'à la différence de la Casita, la maison des associations, le bâtiment hébergeant le centre de loisirs, reste communal (car possiblement utilisé par plusieurs associations) et est mis à disposition de la CCAF. A terme, il est serait souhaitable d'installer le centre de loisirs dans de nouveaux locaux. Aussi, le projet d'un nouveau centre de loisirs est à l'étude.

Dans le cadre d'un transfert de bien, si la Casita déménage dans d'autres locaux, la mairie récupère le bâtiments.

Mme Narran demande quand le transfert sera-t-il acté comptablement. Mme le Maire répond que dans un premier temps nous établissons le PV puis dans un second temps nous passerons les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de transfert de biens du Pôle Petite Enfance de la Commune de Vic-Fezensac à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ci-joint.

OBJET : Convention avec le département pour les équipements sportifs : mise à jour des tarifs.

Le conseil départemental participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs municipaux

mis à disposition du collège Gabriel Séailles.

Il nous a sollicités pour mettre à jour la dernière convention conclue le 5 avril 2004 ainsi que les avenants n°1 et n°2 respectivement signés le 27 mai 2005 et le 17 décembre 2007.

A cette occasion, Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des équipements mis à disposition afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de personnel pour la piscine et de prix de l'énergie pour le gymnase et le dojo.

Équipement	Tarif actuel	Proposition de tarif à compter de 2024/2025
Plateau	5 € / heure	5 € / heure
Dojo	5€ / heure	8€ / heure
Gymnase	5€ / heure	8€/ heure
Piscine	20€ / heure	25€ / heure

M. Antonello demande comment sont positionnés ces tarifs par rapport à d'autres communes.

Mme le Maire précise que ces tarifs sont dans la moyenne des tarifs qui sont pratiqués dans le reste du département. Elle ajoute que la revalorisation du coût de mise à disposition de la piscine pour les scolaires impactera également les autres écoles qui utilisent l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs et les intégrer dans la convention en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

OBJET : Décision modificative n°1 budget assainissement

L'année 2023 a été marquée par de forts orages qui ont eu pour conséquence l'encombrement des réseaux par des graviers et autres déchets. Ce phénomène a conduit à davantage d'interventions d'un hydrocureur afin de déboucher les réseaux. Par ailleurs, des travaux en régie effectués sur cet exercice ont nécessité l'achat de fournitures et la location de matériel pour les réaliser : dépenses imputées sur la section de fonctionnement également. Ces éléments font apparaître un besoin au chapitre 011 en section de fonctionnement. Dès lors, je vous propose d'effectuer les correctifs comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses
Chap. 011 – Charges à caractère général
Art. 611 : <i>Contrats de prestations de serv.</i> = + 10 000,00 €
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement
023 = - 10 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes	Dépenses
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	Chap. 23 – Immobilisations en cours
021 = - 10 000,00 €	Art. 2315 : <i>Installation, mat. et out.</i> = - 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement.

IV – AFFAIRES GENERALES

OBJET : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Concernant le projet de curage et de réfection des lagunes, Mme le Maire indique que la pré-étude sur les modalités possibles de curage et d'amélioration est finalisée (phase 1) avec le bureau d'études Odace. La 2ème phase de l'étude va être lancée pour la rédaction d'un avant projet et d'un cahier des charges.

Cependant, elle ne comprend pas le point de vue de l'agence de l'eau. En effet, l'agence de l'eau n'est pas favorable à un système de lagunage, elle financerait plutôt un système de station d'épuration à boues activées (plus coûteux et énergivore).

Pourtant, le bureau d'étude a démontré que le système de lagunage attendrait les objectifs de traitement avec les travaux proposés.

OBJET : Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour l'exercice 2022

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant leur activité pour l'exercice écoulé.

Ainsi, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2022.

V – PATRIMOINE

OBJET : Acquisition d'une maison sise 8 avenue d'Elusa

Dans le cadre d'une réflexion concernant la création d'un nouveau centre de loisirs (fiche action de la CTG intercommunale), la commune souhaite acquérir la maison sise 8 avenue d'Elusa appartenant à la succession de M. René DUMONT.

La maison est située sur une parcelle cadastrée AC n°440 de 498m². Elle se compose de 2 pièces, 1 chambre et 1 salle de bain d'une surface de 50m² habitable.

Le Service France Domaine a été sollicité. Il a répondu par mail du 3 juillet 2023 que la demande a été rejetée pour motif que le projet d'acquisition n'est pas d'un montant égal ou supérieur à 180 000€.

La valeur du bien a été estimée par un agent immobilier entre 70 000€ et 80 000€ et par l'étude notarial entre 70 000€ et 75 000€.

Un accord a pu être trouvé avec les héritiers de M. Dumont (Messieurs Daudignan) pour une acquisition moyennant le prix de 75 000€.

Mme le Maire précise que ce projet d'achat est présenté aujourd'hui car cette maison est actuellement en vente. Il est préférable de faire une proposition d'achat afin d'éviter d'engager une procédure de préemption du bien.

L'algeco sur le terrain communal atenant sert actuellement de salle de cantine pour les enfants de grande section de l'école maternelle. Il est vieillissant et présente un défaut d'étanchéité. Il faudrait trouver une solution de relogement pour les enfants.

Dans le cadre de la réflexion pour la création d'un centre de loisirs sur cet emplacement, il serait prévu une salle de cantine mutualisée avec la maternelle. Ce qui permettrait de résoudre les deux problématiques.

Des fouilles archéologiques devront être réalisées sur ce terrain, la mairie est en discussion avec la DRAC à ce sujet. Ainsi, nous n'aurons pas besoin de disposer du bâtiment dans l'immédiat.

M. Daudignan, qui en a fait la demande, pourra passer l'hiver dans la maison contre le versement d'un petit loyer, le temps de trouver un autre logement.

M. Antonello estime que l'évaluation du bien est un peu surestimée car le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage et est mal isolé.

M. Pierre ANTONELLO personne intéressée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir, auprès de Messieurs Daudignan, la maison située sur une parcelle cadastrée AC n°440 de 498m² pour un montant de 75 000€ (ainsi que 2 300€ de frais de notaire) ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition ;
- de dire que les crédits nécessaires sont imputés au budget Communal.

VI – INFORMATION

➤ Bilan financier festivités : Pentecôte et Tempo Latino.

Concernant Pentecôte 2023 :

Mme le Maire présente le bilan de la fête. Elle constate une augmentation des recettes par rapport aux précédentes éditions, liée à l'augmentation des tarifs et de la fréquentation. Le bilan financier est

excédentaire.

Une question s'est posée en commission de l'indexation sur la fréquentation de la subvention à l'association Pentecôtavic. Cette mesure n'apparaît pas souhaitable car il ne serait pas possible d'assumer une fréquentation trop importante. Cependant, il faudrait quantifier le volume financier dont on a besoin en fonctionnement et en investissement et évaluer combien nous pourrions affecter en plus à l'association en terme de subvention.

M. Antonello indique qu'à Condom, les associations payent cher leur emplacement – à la différence de Vic-Fezensac où l'emplacement attribué est gratuit - et il se pose également la question de la participation des cafetiers qui pourrait être augmentée. Surtout pour Tempo Latino car l'association ne bénéficie pas des recettes nécessaires pour financer les concerts.

Mme le Maire rappelle que les cafetiers versent une contribution de 1500 € à l'association Pentecôtavic. Les bodégas et les sandwicheries payent également une contribution à l'association. Elle est d'avis de « taxer » davantage les visiteurs que les professionnels et estime que les tarifs actuels semblent adaptés.

M. Ospital demande si les cafés ouvert seulement lors des manifestations payent-ils aussi la contribution ? Mme le maire répond par l'affirmative.

Concernant Tempo Latino 2023 :

Le bilan financier est déficitaire. Mme le Maire explique que le coût pour la Mairie est principalement la prise en charge du dispositif grand rassemblement (poste de secours, renfort gendarmerie, sécurité...) mais que cet événement rapporte au territoire et dispose d'une certaine notoriété. Mme le Maire s'interroge sur la place à donner au bas de la ville sans remettre en question le fonctionnement de Tempo Latino. Il n'est pas question de supprimer l'activité en basse ville mais il pourrait être envisagé l'établissement d'une charte et de pousser les cafetiers à être partenaires et à contribuer financièrement à l'association organisatrice. Elle ajoute qu'il y a de bonnes volontés et quelques mauvais joueurs.

Mme Laplane-Sotum demande quelle est la fréquentation de la piscine municipale ce week-end là et si cette recette est comptabilisée.

Mme le Maire indique que la fréquentation est moindre depuis que le camping des acacias a été fermé mais qu'il y a davantage de monde que sur un week-end normal. Les recettes liées à cette « sur-fréquentation » ne sont pas valorisées dans le bilan mais il y a aussi un « surcoût » du fait d'une ouverture exceptionnellement amplifiée (ouverture à 10h00 au lieu de 14h00 du jeudi au dimanche) qui nécessite des heures de saisonniers en plus et deux surveillants de baignade au lieu d'un.

➤ **Acquisition par l'EPF d'Occitanie de l'îlot de la rue Cassaignoles suite à la signature de la convention.**

La délibération du 6 avril 2023 autorise Mme le Maire a signé la convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Dans le cadre de cette convention pré-opérationnelle, un accord de la collectivité avec l'Établissement Public Foncier sur les conditions d'acquisition d'un bien section AH 484-485-486-487-488, sis 1 rue Cassaignoles appartenant à Mme Clamens Etcheverry Renée pour un montant de 400 000 € a été signé le 2 octobre 2023.

Le portage de l'EPF sera de 5 ans, le temps pour la commune de lancer le projet d'habitat inclusif / habitat intergénérationnel.

Si au terme de ce délai, l'opération n'a pas été réalisée, la commune et l'EPF d'Occitanie peuvent signer une convention opérationnelle qui porte le délai à 8 ans.

Mme le Maire explique que « Le toit familial de Gascogne » n'est pas contre le fait de porter ce projet mais qu'il n'est pas pressé. D'autres bailleurs seront sollicités.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Renouvellement du conseil des jeunes :**

M. Andrew Cavalière souhaiterait passer la main. Mmes Véronique Brana et Caroline Cueillens sont volontaires pour continuer. Mme le Maire propose également de faire évoluer le fonctionnement. En effet, d'autres communes fonctionnent avec un élu « parrain » de chaque enfant, ce pourrait être un autre mode de fonctionnement intéressant. Mme le Maire propose que les élus qui le souhaitent prennent ce rôle auprès des jeunes du conseil, avec un tirage au sort pour la répartition des « parrains ». Il faudrait au moins 8 élus volontaires. Le conseil des jeunes se réunit une fois par trimestre, le samedi matin.

Se portent volontaires : Céline Messerli, Véronique Brana, Victor Jaffrès, Caroline Cueillens, Corinne Laplane-Sotum, Gilles Guichard et Serge Bachellerie.

- **Question du groupe minoritaire « Ensemble pour Vic » :**

Concernant la qualité de l'eau du robinet suite à l'article relatif aux propos du directeur de l'ARS Occitanie. Mme le Maire leur indique que les questions liées à l'eau sont à poser directement au SIAEP.

Mme le Maire informe qu'elle a posé la question au Président du Syndicat de l'eau : l'ARS a fait un démenti et n'est pas d'accord. Il n'y a pas d'inquiétude majeure à avoir.

M. Antonello remarque que l'enduit du mur de l'escalier rue St Pierre a été enlevé. Il trouve que c'est une bonne initiative et demande qu'est-ce qui sera fait.

Mme le Maire répond que ces travaux se font en collaboration avec l'ABF qui préconise d'enduire à nouveau en laissant apparentes les pierres de taille.

M. Antonello ajoute qu'il serait nécessaire de rénover et consolider le mur du bastion.

M. Ospital demande pourquoi la porte de la mairie est fermée lors des séances du conseil municipal. Mme le Maire pense que c'est un oubli et précise qu'elle veillera à ce qu'elle soit ouverte, évidemment.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO

